



ARENES (UMR 6051)

SOCIOLOGIE POLITIQUE DU FAIT REGIONAL : ELEMENTS D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE

WORKING PAPER N°1

Romain Pasquier* & Tudi Kernalegenn**

* Romain Pasquier est directeur de recherche au CNRS et directeur de la Chaire Territoires et Mutations de l'Action Publique.

Romain.pasquier1@sciencespo-rennes.fr

** Tudi Kernalegenn est post-doctorant à l'Université de Lausanne, chercheur associé à la Chaire TMAP, aux laboratoires Arènes-CRAPE et CRAPUL (Centre de recherche sur l'action politique de l'Université de Lausanne).

Tudi.kernalegenn@unil.ch

SOCIOLOGIE POLITIQUE DU FAIT REGIONAL : ELEMENTS D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE¹

Ce qui frappe lorsque l'on considère les débats sur la décentralisation/régionalisation depuis la Révolution française c'est une permanence étonnante des mêmes problématiques au sein de tous les discours décentralisateurs (Burdeau, 1983 ; Rondin, 1985). Ces problématiques ne sont pas spécifiques à la France et se retrouvent facilement dans d'autres pays, sur d'autres continents. Les politiques de régionalisation sont en effet à la croisée d'un triple enjeu : le pluralisme démocratique, la reconnaissance des identités et l'efficacité de l'action publique. Cependant, selon les configurations nationales et les périodes historiques, ces enjeux n'acquièrent pas la même importance. Ainsi, la question de l'autonomie politique – c'est-à-dire la capacité démocratique d'agir selon ses propres règles – est au cœur du processus autonome espagnol ou de la dévolution britannique. Dans ces pays, l'exercice de la démocratie régionale est avant tout l'instrument de reconnaissance de mobilisations identitaires sub-nationales. En France, sans être absente du processus, cette thématique reste marginale au regard de la prédominance du registre gestionnaire pour légitimer les dernières grandes étapes de la décentralisation française, au moment où le récit républicain doit faire face à un processus croissant de différenciation territoriale.

POURQUOI REGIONALISER ?

Le premier registre de légitimation de la décentralisation/régionalisation est si familier qu'on finit par l'oublier. C'est celui qui assimile décentralisation à **démocratie locale**, et démocratie locale à assemblée élue et exécutif élu, exerçant respectivement les pouvoirs législatif et exécutif. Cette figure de la démocratie locale traverse l'histoire politique de la France sans vieillir. Elle resurgit, régulièrement, pour tracer aux collectivités locales leur indépassable horizon institutionnel. La loi du 2 mars 1982 constitue à cet égard une avancée majeure dans l'organisation institutionnelle française : les tutelles préfectorales

¹ Ce texte a été présenté lors de la journée d'étude « 1986-2016 : 30 ans de démocratie régionale. Des Régions pour quoi faire ? » qui s'est tenue le 17 novembre 2016 à Sciences Po Rennes.

sont supprimées, les conseils régionaux sont élus au suffrage universel direct, le département et la région ont leur exécutif élu². Ce registre de la démocratie locale est également repérable dans d'autres lois qui toucheront le schéma de décentralisation, comme la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui instaure les conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants, ou encore la création du référendum décisionnel local par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003.

Le second registre est celui des **identités culturelles**. Il repose sur la logique de découpages territoriaux respectant le vécu et les représentations des habitants³, de même que sur la revendication de droits particuliers pour des communautés historiques⁴, culturelles et linguistiques qui entendent faire reconnaître leur différence au regard d'un cadre étatique imposé. Dans ce cas, les politiques de dé-centralisation peuvent constituer un instrument pour la régulation de conflits culturels, politiques ou linguistique comme l'illustre le cas de la dévolution britannique. En France, cette dimension identitaire de la décentralisation est loin d'être l'apanage d'une droite maurrassienne et antirépublicaine (Pasquier, 2012 ; Kernalegenn, 2011). Elle est portée par tous les mouvements régionalistes qui émergent en France dans les années 1960-1970, et qui se situent, dans leur grande majorité, à gauche de l'échiquier politique, que ce soit en Bretagne, en Corse ou dans les départements et régions d'outre-mer (Kernalegenn & Pasquier, 2014 ; Keating, 1992), mais aussi par les écologistes et (à l'époque) par une bonne partie des socialistes (Sadran, 1981 ; Rocard, 1981). Les statuts privilégiés accordés à la Corse et aux régions d'outre-mer dans le cadre de la décentralisation en 1991 et en 2003 relèvent directement de cette problématique.

Le troisième grand registre de légitimation renvoie à la thématique de la **bonne gestion publique**. Ce serait une erreur de penser que la problématique de rationalisation des circuits administratifs et des dépenses publiques à travers la décentralisation ne constitue qu'une préoccupation récente liée au « tournant néo-managérial » de l'État (Bezès, 2009). En réalité, dès la première moitié du XIX^e siècle, elle est présente. L'œuvre d'Alexis de Tocqueville est ainsi traversée par une série d'enjeux autour de la juste administration qui restent d'une grande actualité : la nécessité d'adapter les règles locales aux règles nationales ;

² Cependant, il n'y a pas de distinction claire entre délibératif et exécutif à l'exception de la Corse et de certains territoires d'outre-mer.

³ Logique qui relève aussi du registre démocratique, tant le lien entre gouvernants et gouvernés, entre élus et citoyens, est au cœur du pacte démocratique.

⁴ La Bretagne, par exemple, mais on pourrait dire de même de l'Ecosse, n'est pas une communauté culturelle et encore moins linguistique, mais avant tout une communauté historique (et donc, en fait, civique et territoriale).

l'avantage qu'apporte une administration proche en termes de compréhension, d'information, de rapidité ; la dilution de la capacité à prendre des initiatives et à prendre des responsabilités dans des structures centralisées à Paris etc. À ces objectifs, s'ajoutent aujourd'hui celui du poids de la dette publique dont l'État cherche à faire partager le fardeau aux collectivités territoriales, d'où les transferts de compétences dans le champ des politiques sanitaires et sociales, particulièrement dévoreuses de crédits publics ou, par exemple, le choix de supprimer la taxe professionnelle en 2010, dont l'une des conséquences majeures est de réduire l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, en particulier des Régions et des Départements.

REGIONALISATION ET REGISTRES IDEOLOGIQUES

Si l'on considère le temps long, ces trois registres de légitimation de la décentralisation n'appartiennent à aucun courant politique en particulier. Au cours de l'histoire, gauche et droite se muent alternativement en fervents partisans ou en opposants résolus à la décentralisation. En comparaison aux autres pays d'Europe occidentale, le registre de la bonne gestion territoriale domine toutefois très fortement l'histoire administrative et idéologique française. Le registre démocratique est présent en continu aussi mais, à l'exception peut-être de la phase des années 1980, est minoritaire, cantonné à des forces dans l'opposition et à des minorités périphériques dans les partis au pouvoir (qu'on pense aux militants Bretons du Parti socialiste, de Louis Le Pensec à Jean-Jacques Urvoas). Le registre culturel, enfin, à quelques exceptions pragmatiques près (Corse, territoires d'outre-mer), reste globalement illégitime (en tous cas au cœur du pouvoir administratif, politique et médiatique), remettant trop fondamentalement en cause la doxa de la république française « une et indivisible ».

Des colorations idéologiques dominantes apparaissent néanmoins dans les étapes majeures de la décentralisation. Les lois Deferre de 1982-83, qualifiées d'acte 1 de la décentralisation, empruntent essentiellement au registre démocratique et gestionnaire. Pilotée par un grand notable, Gaston Deferre, cette réforme est portée par des élus locaux qui ne supportent plus la tutelle préfectorale. En effet, les années 1970 marquent l'influence des revendications autogestionnaires et régionalistes post-soixante-huitardes sur une gauche en recomposition à travers le Psu de Michel Rocard ou le Club Jean Moulin. La conquête de la démocratie locale et régionale apparaît alors comme le mode logique de dépassement d'une régionalisation fonctionnelle disqualifiée par son

caractère technocratique⁵. Le *vivre au pays* des régionalistes et autonomistes des années 1970 sonne comme une profonde remise en cause d'un État centraliste et interventionniste. La solution à gauche passe par une réforme profonde de la démocratie locale. Cependant, la droite n'est pas en reste. En 1976, le rapport « *Vivre ensemble* » remis par Olivier Guichard au président Valéry Giscard d'Estaing contient des propositions novatrices en matière de décentralisation, dont certaines seront reprises dans le plan de développement des responsabilités locales initié par Christian Bonnet en 1979-1980.

En revanche, les réformes de décentralisation menées par Jean-Pierre Raffarin en 2003-2004, puis par les gouvernements de François Fillon en 2009-10, Jean-Marc Ayrault en 2012-14 ou Manuel Valls en 2014-15 empruntent toutes au registre technocratique de la bonne gestion publique. Mais ce registre est utilisé par des acteurs bien différents, de par leurs positions et leurs objectifs. Le contexte de la réforme Raffarin est celui d'une fronde des élus locaux qui dénoncent le système de coproduction de l'action publique. La dégradation des comptes de l'État amplifie ainsi la pression des responsables des associations d'élus locaux en faveur de son retrait, à laquelle vient s'ajouter la liste des griefs déjà formulés à l'égard d'une division du travail jugée insatisfaisante : le brouillage des responsabilités, le rôle tatillon de l'État, ses tentatives répétées d'immixtion dans les affaires des collectivités, etc. Les élus locaux considèrent en effet que l'État est dans l'incapacité budgétaire de maintenir un niveau de service suffisant dans les dispositifs faisant l'objet d'une gestion commune. Appauvri, responsable d'une allocation sous-optimale des ressources publiques, l'État est convié à passer la main aux collectivités.

Sous les présidences de Nicolas Sarkozy et François Hollande, l'argumentaire est le même mais la réforme est pilotée cette fois-ci par les élites étatiques qui entendent faire partager le fardeau de la dette publique aux collectivités territoriales ainsi que limiter leur autonomie fiscale⁶. Le chantier de la réforme des structures des collectivités territoriales et celui de la fiscalité locale sont ainsi

⁵ Cependant, remarquons que le fameux rapport de Michel Rocard à Saint-Brieuc sur la décolonisation de la province (1966) relevait encore largement d'une décentralisation gestionnaire et technocratique : il s'agissait de mieux faire fonctionner la France et non de créer des régions démocratiques. C'est néanmoins bien en 1966, à l'issue du colloque de St Brieuc, que le PSU se convertit à un régionalisme démocratique (par une contestation des positions de Rocard).

⁶ Le rapport Balladur « *Il est temps de décider* » publié en 2009 était pourtant plus riche que ce que voudront bien en retenir les décideurs politiques. Il ne négligeait pas complètement le registre démocratique (création du conseiller territorial pour rapprocher région et département) ni même le registre culturel avec des discussions informelles d'une nouvelle carte régionale, dont la presse nationale se fera l'écho.

menées de front dans un contexte de raréfaction de l'argent public. La bonne gestion publique s'impose ainsi comme le registre dominant de légitimation des réformes de décentralisation dans les années 2000 et 2010.

POUR QUI REGIONALISER ?

Menée par le gouvernement et la haute fonction publique d'État, la réforme territoriale voulue par François Hollande (ou plutôt ses bases théoriques) a en outre été largement soustraite au débat citoyen et même à l'influence des élites politiques régionales, comme l'a légitimement regretté Alain Rousset, président socialiste d'Aquitaine et président de l'Association des régions de France (2004-2016). Ainsi, il a été décidé (sans concertation) de réduire par deux le nombre des régions⁷ avant même de définir leur rôle⁸.

Cela nous renvoie aux deux grandes façons d'imaginer la région en France, aux deux paradigmes de la région. La première est la **région administrative** (ou technocratique), basée sur une conception descendante, gestionnaire, de bonne administration territoriale. Il s'agit essentiellement de mieux faire fonctionner l'État. La région, dans cette perspective, est donc avant tout un outil de gestion territoriale au service des élites politiques et administratives. Sa cohérence culturelle, son ancrage historique sont sans importance, voire même à éviter. C'est sous cet angle que les régions actuelles ont été dessinées dans les années 1950 dans la perspective d'un jacobinisme modernisateur et planificateur, même si une majorité d'entre elles ont ensuite pris un nom historique (Bretagne, Alsace, Picardie, Auvergne, etc.). Il s'agissait de mieux gérer la France et non pas de renforcer la démocratie territoriale.

La **région politique** (ou démocratique) quant à elle est basée sur une conception ascendante de la légitimité politique, visant à constituer des espaces démocratiques cohérents au service des citoyens. Ici, l'importance de la cohérence culturelle, socio-économique et historique, tous éléments qui participent de la volonté de vivre et construire ensemble, est déterminante. La région appartient à ses habitants, qui ont un nom, un gentilé, reconnu par tous (Bretons, Normands, Alsaciens, etc.). Dans cette perspective, la légitimité et la

⁷ Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

⁸ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

force des régions est avant tout leur cohérence, leur capacité à être un espace démocratique, et on peut donc imaginer des régions de tailles très différentes.

Si les régions actuelles, dessinées dans les années 1950, sont à la base des régions technocratiques, constituées dans la logique du registre de bonne gestion publique, les lois de décentralisation depuis les années 1980 leur ont donné une dimension démocratique, sans pour autant changer leurs frontières. Ce qui a donné lieu à des politiques identitaires (de communication voire marketing régional) affirmées dans les régions les plus artificielles. Ces régions ont été appropriées par leurs citoyens de manières très différenciées, proportionnellement à leur cohérence historique et culturelle : si 65 % des Bretons sont très attachés à leur région, ce n'est le cas que de 36 % des habitants de la région Centre ou de 41 % des habitants des Pays de la Loire (Pasquier, 2012). De même, et selon les mêmes logiques, les régions cohérentes, ancrées au cœur de leurs citoyens et en phase avec les réseaux d'acteurs socio-politiques, ont développé une capacité politique fortement supérieure à celle des régions les plus artificielles, transcendant par exemple les rivalités départementales, se projetant collectivement au niveau français et européen (Pasquier, 2004).

REGIONALISATION ET DIFFERENCIATION

Par ailleurs, le récit républicain légitimant le système politique « à la française » doit aujourd'hui faire face à des dynamiques fortes de différenciation. Encore une fois, le droit public court derrière l'économie et les nouvelles dynamiques spatiales de la mondialisation. À rebours des discours convenus sur l'égalité des territoires, les processus de différenciation territoriale ne cessent de prendre de l'ampleur. N'est-il pas temps d'adapter notre organisation à cette réalité de la diversité territoriale ?

Sur le plan socioéconomique tout d'abord, de nouvelles tendances géographiques émergent avec le resserrement de la croissance autour de grandes zones métropolitaines et une remontée des inégalités territoriales. Dans les années 1990 et 2000, le phénomène de métropolisation se poursuit avec un rééquilibrage en faveur des métropoles régionales. La moitié de la croissance démographique française s'est concentrée depuis vingt ans dans onze aires urbaines : Paris, Toulouse, Lyon, Montpellier, Nantes, Marseille, Rennes, Bordeaux, Strasbourg, Nice et Toulon. Cette mise en concurrence des territoires s'est amplifiée ces dernières années avec une double conséquence : la disparition accélérée du « vieux » tissu industriel et le développement des activités concentrées dans les métropoles. La conséquence majeure est le

creusement des inégalités de croissance au profit des régions les plus riches. En 2010, la contribution de l'Île-de-France à la croissance nationale est remontée à 29 % contre 27 % en 1980. Au cours de la période 1990-2008, toutes les régions ont vu leur richesse progresser, mais de manière plus ou moins importante. L'Île-de-France, région la plus riche, est celle qui s'est la plus enrichie passant d'un PIB par habitant (en euros 2008) de 38 459 à 47 155. Les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest de la France comme les Pays de la Loire et la Bretagne voient également leur PIB par habitant croître de 30 % sur la même période. Les « perdantes » sont les régions qui ont perdu leurs activités de production et en même temps leurs retraités : le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Lorraine et, plus largement, le quart nord-est de la France. Pour elles, c'est la double peine. Leurs territoires, touchés par la crise structurelle, n'ont pas profité de l'explosion de la mobilité des Français et du déplacement massif des revenus qu'elle génère (Davezies, 2012).

La tendance spontanée n'est pas à l'équilibre du territoire. Les investissements vont aujourd'hui dans les régions les plus riches et non pas, comme dans les Trente glorieuses, vers les régions à bas coûts de main d'œuvre, l'attractivité d'un territoire (cadre de vie par exemple) pour les cadres et ingénieurs étant aujourd'hui devenu aussi important que la présence d'une main d'œuvre formée et bon marché. Les représentations traditionnelles du territoire sont ainsi remises en causes et donc, par conséquent les cadres cognitifs de l'action publique régionale. L'action publique régionale doit prendre en compte les tensions économiques croissantes sur leur territoire entre des zones en expansion et d'autres en voie de marginalisation. Toulouse et le désert midi-pyrénéen en est un bon exemple. De même, la région Île-de-France doit gérer la tension entre l'attractivité et la croissance du Grand Paris et le maintien d'activités agricoles sur le reste de son territoire. Pour les régions côtières de la Manche, de l'Atlantique ou de la Méditerranée, les institutions territoriales sont confrontées au phénomène bien connu de l'héliotropisme qui concentre les populations sur le littoral au détriment des arrières pays.

Cette différenciation est repérable ensuite dans les styles des politiques territoriales conduites. Confrontés aux enjeux d'une action publique toujours plus complexe, les systèmes d'acteurs se différencient dans leurs stratégies territoriales (Pasquier, 2013). Pour autant le législateur semble réticent à engager une grande réforme territoriale qui valorise cette différenciation. Cela supposerait en effet une réforme politique d'envergure, bien loin de l'énième réformette proposée par tel ou tel gouvernement. Elle passerait par l'invention d'un fédéralisme à la française reposant sur deux axes majeurs : régionalisation et réforme du Sénat. Ce serait finalement revenir à la philosophie du référendum de 1969 perdu par le Général de Gaulle dans le contexte institutionnel de ce

début de XXI^e siècle. Cette évolution ne sera pas aisée tant la dépendance au sentier est forte. On l'a bien vu lors de la réforme Raffarin en 2003-04, Fillon en 2009-10 ou Valls en 2014-15. Le verrou sénatorial est le principal obstacle. Composé dans sa majorité de sénateurs défenseurs du lobby communal-départementaliste, il ne cesse depuis le référendum de 1969, de limiter l'inflexion régionale de la décentralisation française (Pasquier, 2014).

Cette différenciation pourrait passer par la reconnaissance d'un pouvoir réglementaire renforcé et d'un pouvoir normatif aux régions sur le modèle de ce qui existe chez nos voisins.

COMMENT REGIONALISER ?

Les verrous politiques, administratifs et cognitifs à toute réforme régionale d'envergure sont un des signes de la crise démocratique que traverse actuellement la France, où les institutions politiques en générale sont frappées de discrédit (jusqu'à l'institution présidentielle), où le sentiment se répand de l'incapacité des citoyens à peser sur les grands choix politiques (notamment du fait d'un système institutionnel rigide et d'un système électoral peu représentatif). Quelles pistes existent donc pour sortir de l'impasse actuelle et réveiller la capacité de réforme de la France ? Les sciences sociales peuvent nous aider à imaginer le changement.

En s'inspirant de l'exemple de la Colombie Britannique (2004, réforme du système électoral) ou de l'Islande (2010, rédaction d'une nouvelle constitution), on pourrait imaginer la **mise en place d'une assemblée citoyenne** (à l'échelle des régions puis éventuellement à l'échelle nationale) désignée par tirage au sort qui aurait pour fonction de réfléchir à une réforme des institutions territoriales, de dessiner les grandes lignes d'une nouvelle architecture territoriale française. Ses préconisations seraient ensuite soumises à référendum. Ainsi, le peuple dépasserait les lobbys des élus et des grands corps de l'État et redeviendrait l'acteur principal d'une réforme déterminante, mais qui jusqu'à présent lui échappe.

Quelles pistes de réformes mériteraient d'être valorisées dans la perspective d'un véritable acte 2 de la décentralisation, voire d'un acte 1 d'un fédéralisme à la française ? Il y a tout d'abord une urgence démocratique à **simplifier l'architecture territoriale française**, en la réduisant à trois voire quatre niveaux clairement délimités. Les citoyens devraient pouvoir comprendre qui fait quoi, quel est le rôle de chaque niveau territorial. Ainsi, la commune serait recentrée sur la proximité et les besoins concrets du quotidien. Elle perdrait la clause de compétence générale au profit de la communauté de communes (qui

serait rebaptisée « pays ») et qui deviendrait le véritable échelon politique local élu au suffrage universel direct. Si le département a vocation à disparaître en tant que collectivité territoriale, elle perdurerait à moyen terme comme circonscription d'action administrative de la région. Ses compétences seraient réparties entre les pays et la région. La région serait renforcée aussi bien au niveau de ses compétences, de sa capacité politique que de son budget. Elle retrouverait la compétence générale. Enfin, l'État serait recentré sur ses missions régaliennes et de péréquation territoriale.

Il y a ensuite une réflexion à mener sur la **région en tant qu'espace démocratique**. Une première piste est de mettre en œuvre un véritable parlementarisme régional en séparant de manière claire les tâches exécutives et délibératives, sur le modèle de la collectivité territoriale de Corse. Les organes de la collectivité territoriale de Corse comprennent d'un côté l'Assemblée de Corse et son président, et de l'autre le conseil exécutif de Corse et son président. Le conseil exécutif est composé du président et de six conseillers responsables politiquement devant l'assemblée régionale. Le président et les conseillers ont accès aux séances de l'Assemblée et sont entendus à leur demande sur les questions inscrites à l'ordre du jour. De son côté, l'Assemblée de Corse peut mettre en cause la responsabilité du conseil par le vote d'une motion de défiance. Cette institutionnalisation d'un dialogue politique entre un organe exécutif et législatif permettrait à n'en pas douter de visibiliser et politiser l'action des institutions régionales françaises. Cela participerait d'une régionalisation de l'organisation des forces politiques mais également d'un ensemble d'acteurs du jeu politique : médias, syndicats, groupes d'intérêts variés.

Une troisième piste est de **développer les outils d'action et de décision des régions**, notamment en leur accordant un pouvoir normatif, notamment dans les domaines stratégiques du développement (eau, énergie, emploi, etc.) et de la culture (éducation, langues, etc.). Ceci leur permettrait d'adapter aux réalités régionales les normes nationales et ainsi de mener des politiques en adéquation avec les besoins des territoires, de manière à la fois démocratique et réactive.

Enfin, la **constitution et le rôle du Sénat doivent être complètement remaniées** pour qu'il devienne réellement la clé de voûte de ce fédéralisme à la française qui se dessine. À l'instar du Bundesrat allemand, on peut imaginer que le Sénat soit désigné par les conseils régionaux et les assemblées territoriales, et qu'il lui soit octroyé des prérogatives propres sur les questions territoriales.

L'AMBITION D'UNE JOURNÉE D'ÉTUDE

Ainsi, trente ans après les premières élections régionales de 1986, le bilan est mitigé. La capacité de régulation des régions françaises est montée en puissance à travers la production d'un large éventail de politiques publiques en matière de développement économique, de formation professionnelle, de construction de lycées, d'aménagement du territoire, de transports ou de recherche. Et pourtant, la démocratie régionale est encore largement incomplète, pour ne pas dire plus. Même si son histoire est courte, son fonctionnement n'est pas parvenu, jusqu'à présent, à donner une légitimité renforcée aux Régions dans l'architecture politico-institutionnelle. À l'exception de quelques régions « historiques », l'espace régional n'a encore que peu de réalité sociale, culturelle ou médiatique. Cette situation est d'autant plus problématique que la France fait figure d'exception dans l'Union européenne, où les principaux États membres ont développé des parlementarismes régionaux actifs qui enrichissent le fonctionnement de la démocratie représentative.

C'est tout l'enjeu de cette journée d'étude que d'engager une réflexion sur la démocratie et le pouvoir régional car tout laisse à penser que le fait régional est à un tournant en France. L'objectif est tout d'abord de faire un bilan de trente ans de régionalisation démocratique, en prenant la mesure de la spécificité de la question régionale en France et de la diversité des configurations territoriales qui la composent. Le but est également d'appréhender la réalité du fonctionnement de la démocratie régionale et le rôle des régions dans les reconfigurations socio-économiques provoquées par la globalisation. L'ambition est enfin de dégager des pistes d'évolution pour rendre les politiques régionales plus efficaces et plus participatives.

Romain Pasquier & Tudi Kernalegenn

BIBLIOGRAPHIE

- BEZES P., 2009, *Réinventer l'Etat*, Paris, Presses de Sciences Po.
- BURDEAU F. 1983, *Liberté libertés locales chéries !*, Paris, Éditions Cujas.
- DAVEZIES L., *La crise qui vient : la nouvelle fracture territoriale*, Paris Le Seuil / La République des idées, 2012.
- KADA N, dir., 2015, *Les tabous de la décentralisation*, Paris, Berger-Levrault.
- KEATING M., 1992, « Do the Workers Really Have No Country? Peripheral Nationalism and Socialism in the United Kingdom, France, Italy and Spain », in COAKLEY J. dir., *The Social Origins of Nationalist Movements : The Contemporary West European Experience*, London, Sage, p. 62-80.
- KERNALEGENN T., 2011, *Une approche cognitive du régionalisme. Identités régionales, territoires, mouvements sociaux en Bretagne, Écosse et Galice dans les années 1970*, thèse de doctorat en science politique, Université de Rennes 1.
- KERNALEGENN T., PASQUIER R. dir., 2014, *L'Union démocratique bretonne. Un parti autonomiste dans un État unitaire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- PASQUIER R., 2012, *Le pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, Paris, Presses de Sciences Po.
- PASQUIER R., « Gouvernance territoriale : quelles articulations entre régions et métropoles ? », *Pouvoirs Locaux*, n°96, 2013 p. 34-41.
- PASQUIER R., 2004, *La capacité politique des régions. Une comparaison France/Espagne*, Rennes, PUR.
- PASQUIER R., 2014, *Réussir la Région au service du citoyen, de la croissance et de la République*, Paris, Institut de la gouvernance territoriale.
- ROCARD M., « La région, une idée neuve pour la gauche », *Pouvoir* n°19, 4^e trimestre 1981, p. 131-138.
- RONDIN J., 1985, *Le sacre des notables*, Paris, Fayard.
- SADRAN P., « Les socialistes et la région », *Pouvoir* n°19, 4^e trimestre 1981, p. 139-147.

LA CHAIRE TERRITOIRES ET MUTATIONS DE L'ACTION PUBLIQUE

La Chaire Territoires et mutations de l'action publique de Sciences Po Rennes, projet initié par Romain Pasquier en 2015, est un espace d'échanges, de formation et de recherche qui s'est donné comme objectifs de rendre davantage accessibles les travaux de recherche menés dans ce cadre (évolutions institutionnelles; modifications des relations public/privé, professionnalisation du management public territorialisé...), d'analyser les expérimentations qui, en Bretagne et dans l'Ouest, progressivement, se mettent en place (nouvelles logiques coopératives; diversification des formes délibératives, renforcement des fonctions d'observation et d'expertise, sécurisation et gestion des risques...), de pouvoir utilement servir de support au déploiement d'un projet de type «Institut des territoires».

La Chaire associe aujourd'hui, autour des équipes de Sciences Po Rennes et de son laboratoire ARENES-CRAPE, la région Bretagne, les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, les Métropoles de Rennes et Brest, l'association des administrateurs territoriaux de France, Enedis, le groupe Arkéa, la Cci de Bretagne, Askoria, le Conseil de gestion 35, ainsi que de nombreux universitaires et experts nationaux (Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation, CNFPT notamment).

Directeurs de publication

Romain Pasquier & Marc Rouzeau & Jeanne Chauvel

Sciences Po Rennes – Chaire TMAP

104 bd de la Duchesse Anne

35 700 Rennes-France

+33(0)2.99.84.39.39

Boîte mail : chaire.tmap@sciencespo-rennes.fr

Site internet : www.sciencespo-rennes.fr

